



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2022/2023
COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX
Réunion du 27 Octobre 2022

Présents : Mme RABOISSON - MM. CATALAA - RABOISSON - PELLIZZARI - GAGNEROT –

Présents téléphoniquement : MM. DUPIN – BOULE

Excusés : MM. GOMEZ – MORA – JASON

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 19 des règlements sportifs du District de Football de la Gironde.

Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes et pour les quatre (4) dernières journées de championnats départementaux, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Pour les championnats se déroulant sous forme de brassages, le délai est ramené à 2 jours francs concernant les 2 dernières rencontres.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

NB – La commission rappelle aux clubs que tous les courriels qui lui sont adressés doivent l'être à partir de la messagerie officielle du club.

N° 19 - ARTIGUAISE US2 / ESTUAIRE HTE GIRONDE FC 2
Seniors D3 – Poule F
Du 23/10/2022
Match n° 54104.1

Dossier en instance.

N° 20 - LE TEMPLE LE PORGE 1 / STE HELENE CA 2
Seniors D3 – Poule B
Du 23/10/2022
Match n° 55183.1

Dossier en instance.

Jean Louis CATALAA
Président de la Commission

Monique RABOISSON
Secrétaire de la Commission